PROJET D'APPUI AUX GOUVERNEMENTS OUVERTS FRANCOPHONES

#PAGOF

GUIDE PRATIQUE
DES ACTES DE SANTÉ DÉLIVRÉS AUX CITOYENS

AU NIVEAU DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE YALGADO OUEDRAOGO (CHU-YO)

Année 2020

BURKINA FASO

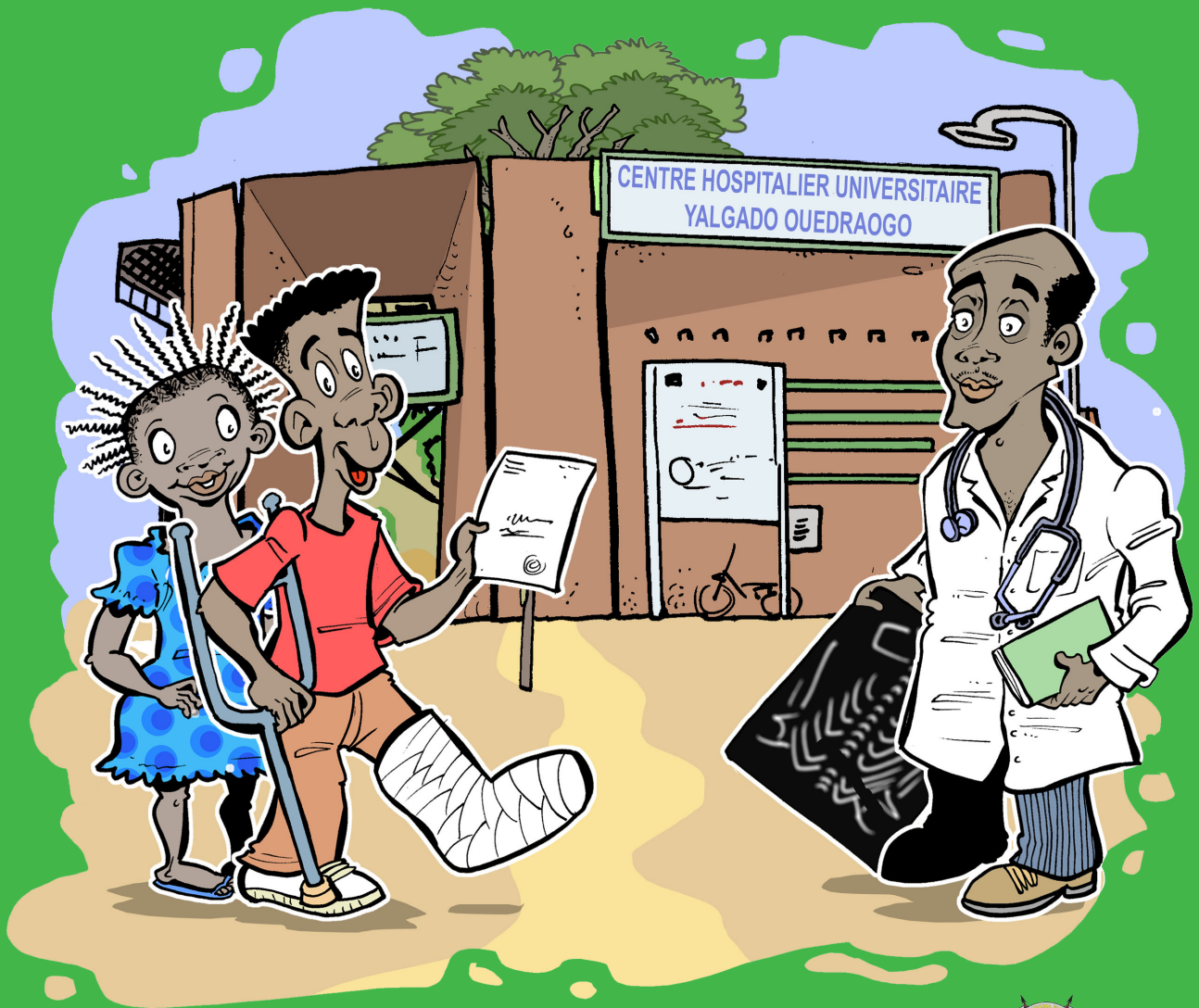

EXPERTISE FRANCE

CFI DÉVELOPPEMENT MÉDIAS

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Ministère de la Santé

GUIDE PRATIQUE
DES ACTES DE SANTÉ DÉLIVRÉS AUX CITOYENS
AU NIVEAU DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE YALGADO OUEDRAOGO (CHU-YO)
BURKINA FASO

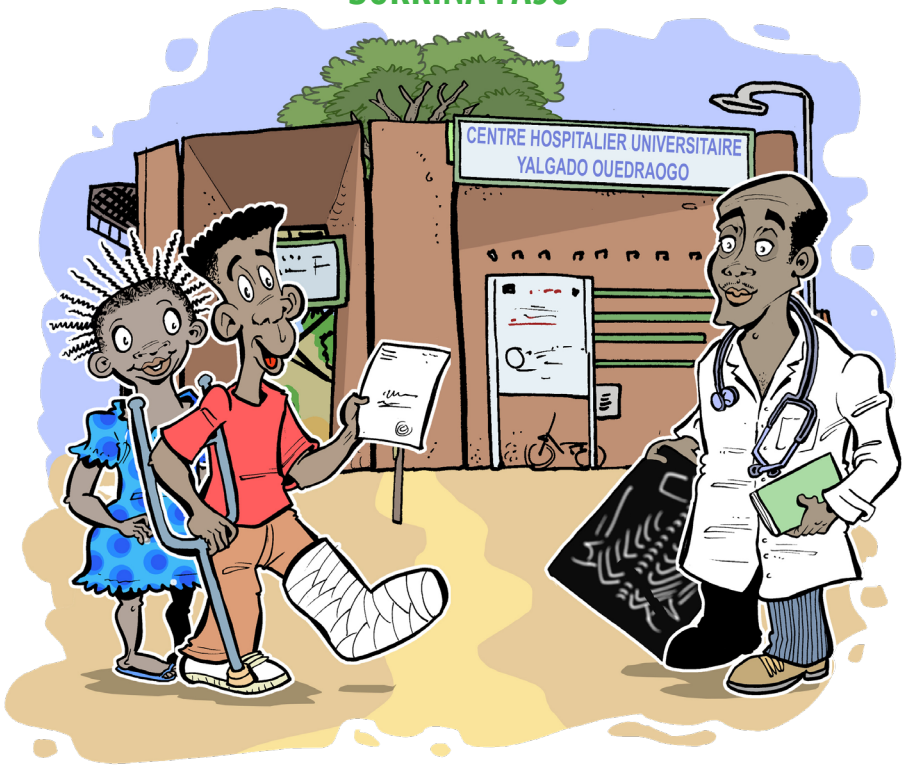

Coordination du projet : Emilie BECLE (Expertise France), Julie ABRIVARD (CFI Médias) et Cédric TAPSOBA, coordinateur local PAGOF

Rédaction : NELI CONSULT – Bureau d'Études, de Conseil et de Formation

Design : Damien GLEZ et Erick ZONGO (Oméga Vision Communication)

Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet #PAGOF, mis en œuvre par Expertise France (Agence Française d'Expertise Technique Internationale) et CFI (Agence Française de Développement Médias), et financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

TABLE DES MATIÈRES

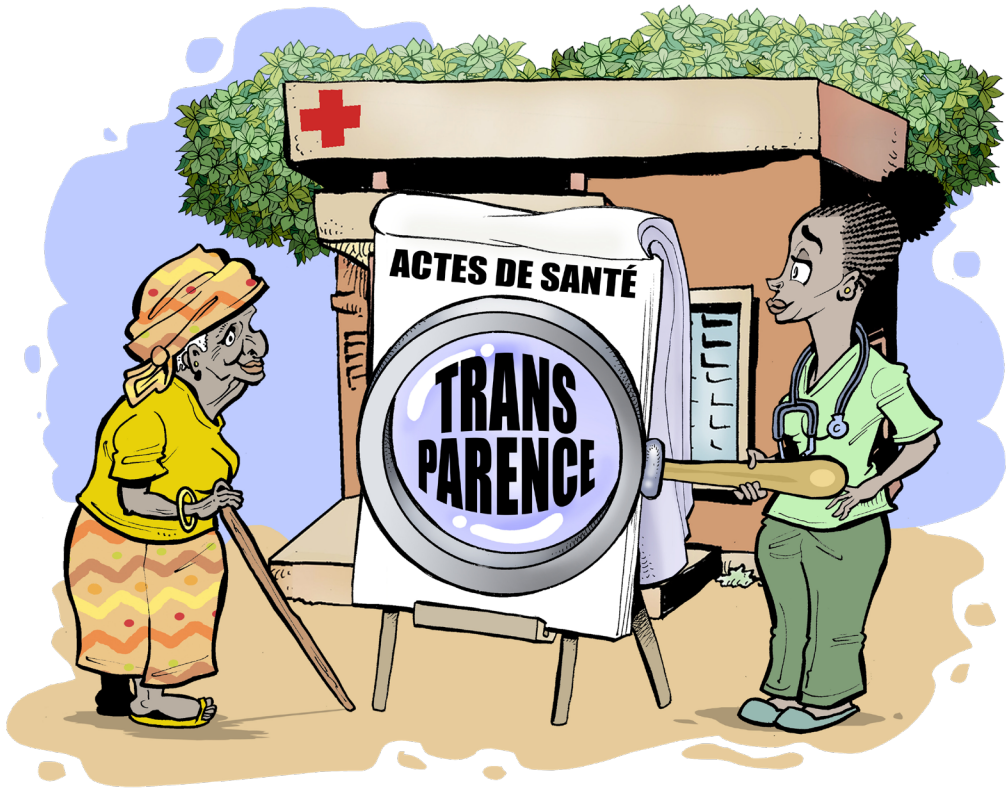

AVANT PROPOS 7
OBJECTIFS DU GUIDE 7
1. Typologie des services et actes de santé 9
2. Accès aux services et actes de santé et frais associés 11
3. Mesures disciplinaires et sanctions en cas d'abus et de rackets 13
4. Description des actes de santé 17
A Les consultations 17
Consultation Curative Infirmière Spécialisée (Attaché de santé) 18
Consultation de médecin généraliste et chirurgien-dentiste 18
Consultation de médecin généraliste et chirurgien-dentiste spécialisés 18

B Les hospitalisations 19
C Les examens d'imagerie médicale 20
Acte d'imagerie : RX THORAX 20
Acte d'imagerie : RX ABDOMEN 21
Acte d'imagerie : RX RACHIS 21
Acte d'imagerie : RX MEMBRES SUPERIEURS 21
Acte d'imagerie : RX MEMBRES INFERIEURS 21
Acte d'imagerie : RX CRANE 22
Acte d'imagerie : Examens spécifiques 22
Acte d'imagerie : Echographie 22
Acte d'imagerie : Divers et autres 23
D Le service de Laboratoire 23
Actes de Laboratoire : Bactériologie – Parasitologie 24
Actes de Laboratoire : Biochimie 24
Actes de Laboratoire : Hématologie 25
Actes de Laboratoire : Sérologie 26
E - Accouchements et interventions obstétricales 27
F- Actes du bloc opératoire 29
REMERCIEMENTS 31

AVANT PROPOS

En adhérant au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert en 2016, le Burkina Faso s'est doté d'un plan d'action national (PAN) 2017-2019 composé de 13 engagements dont l'engagement numéro 7 sur la mise en place de comités citoyens de lutte contre le racket dans les services publics de la santé.

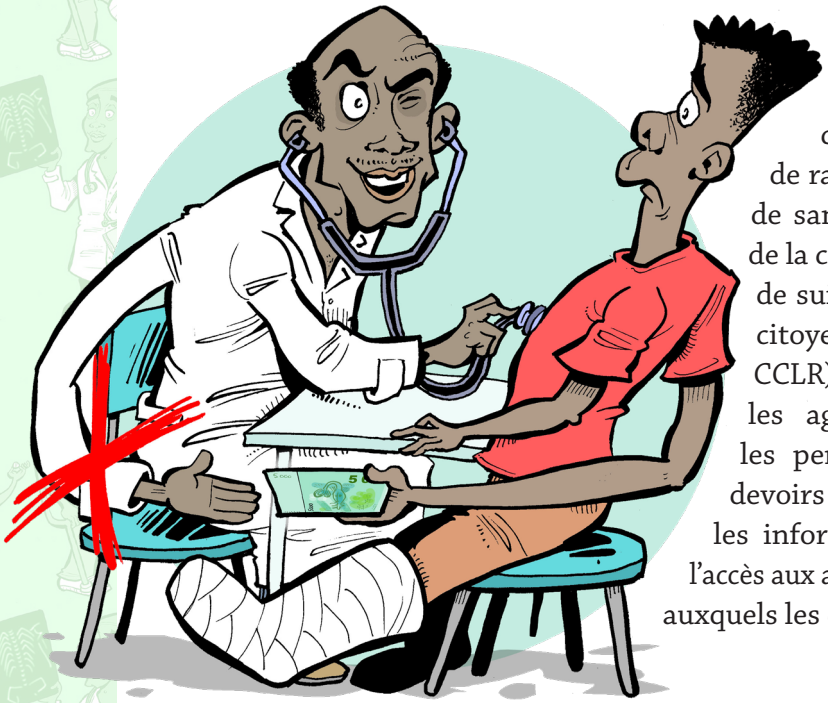

L'objectif de cet engagement est de lutter contre la corruption et les pratiques de racket dans les services publics de santé au Burkina Faso. Au-delà de la création de mécanismes locaux de suivi et de contrôle (les comités citoyens de lutte contre le racket – CCLR), il y a nécessité de sensibiliser les agents locaux – notamment les personnels de santé - à leurs devoirs mais également de diffuser les informations de base concernant l'accès aux actes médicaux et soins de santé auxquels les citoyens doivent avoir droit.

OBJECTIFS DU GUIDE

Le présent guide a pour objectif de mettre à la disposition des citoyens, des agents publics de santé, de la société civile et des médias, les informations essentielles relatives aux principaux actes et services de santé afin de favoriser la connaissance des droits, la transparence et la bonne gouvernance.

Plus précisément, ce guide a pour but de :

- ☑ Permettre l'accès à l'information au grand public concernant les prestations de services de santé délivrées par les personnels de santé au Burkina Faso ;
- ☑ Faciliter l'accès aux services de base fournis par les services de santé ;

☑ Renforcer la lutte contre la corruption et prévenir la pratique du racket ;

Enfin il doit contribuer à renforcer la transparence, l'accès à l'information et instaurer une relation de confiance entre les agents de santé publics et les citoyens ;

Au total 19 services fournis au niveau du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouedraogo (CHU YO) sont répertoriés dans le présent guide.

1 TYPOLOGIE DES SERVICES ET ACTES DE SANTÉ

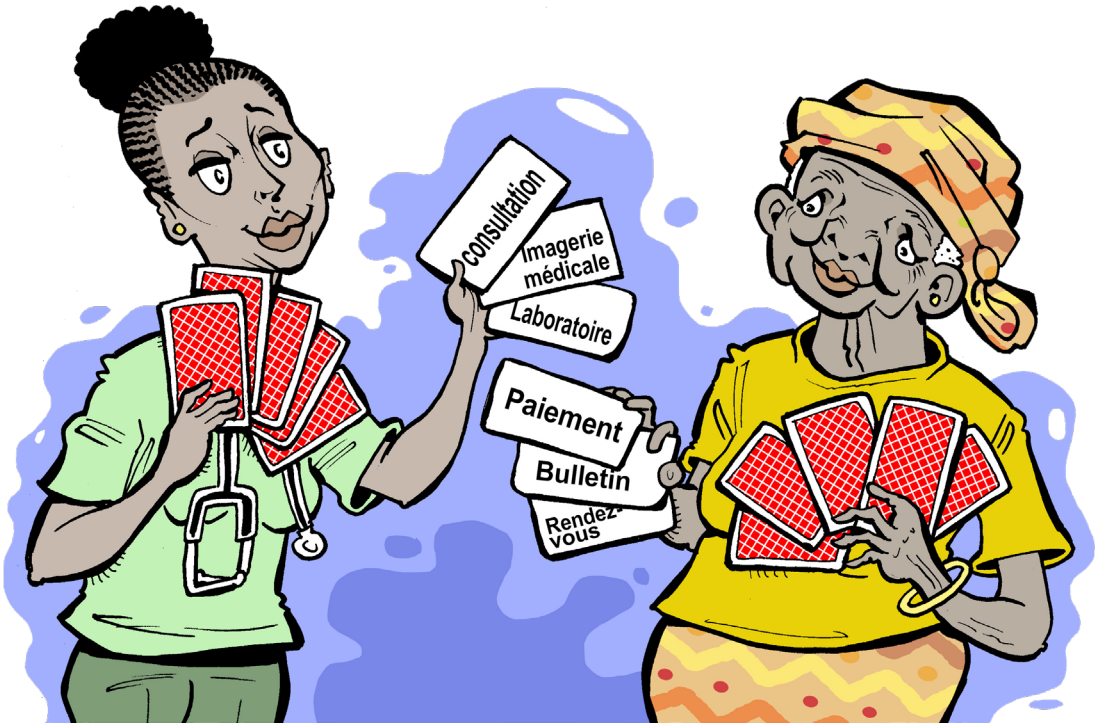

La typologie des services et actes de santé existe et est bien codifiée dans les annuaires statistiques disponibles sur le site du Ministère de la Santé. D'une manière générale les services et actes les plus pratiqués dans les hôpitaux et formations sanitaires sont :

- ☑ Le service de consultation externe ;
- ☑ Le service des urgences médicales dans les hôpitaux ;
- ☑ Le service des urgences chirurgicales dans les hôpitaux ;
- ☑ Le service des examens d'imagerie médicale ;
- ☑ Le service de laboratoire ;
- ☑ Le service des hospitalisations.

Trois services sont plus particulièrement demandés et pratiqués :

SERVICE DE CONSULTATION	SERVICE DES EXAMENS D'IMAGERIE MÉDICALE	SERVICE DE LABORATOIRE
• Les consultations externes concernent un grand nombre de pathologies regroupées par groupes nosologiques (maladies infectieuses, parasitaires, maladie du système nerveux, maladie de l'œil et annexes, maladies ORL, maladies cardio-vasculaires...). • Ces consultations peuvent déboucher sur la prescription d'actes ou de services de médecine, de chirurgie, d'imageries ou de laboratoire voire l'hospitalisation.	Les principaux examens réalisés sont : • **Les examens d'imagerie médicale** : Radio des os, Radio pulmonaire, TOGD, Lavement baryté, UIV, HSG, Scanner simple, Scanner avec injection, ASP et autres. • **Les examens d'Échographie** : Abdominale, Cardiaque, Transfontanellaire, Obstétricale, Pelvienne, Foie et autres • **Les examens d'Endoscopie** : Voie digestive haute, Bronchoscopie, Voie digestive basse.	A ce niveau les examens et autres actes de laboratoire les plus courants sont les suivants : • Bactériologie • Hématologie • Immunologie • Anatomo pathologie • Biochimie • Parasitologie • Mycologie • Collecte et don de sang

2 ACCÈS AUX SERVICES ET ACTES DE SANTÉ ET FRAIS ASSOCIÉS

L'accès aux services et actes de santé est soumis à une procédure soit écrite ou non écrite, selon le cas dans la quasi-totalité des centres de santé. Pour la plupart de ces actes de santé, l'accès est conditionné par différents éléments :

1 LE PAIEMENT DES FRAIS	2 UN BULLETIN D'EXAMEN DUMENT ÉTABLI PAR UN PRESCRIPTEUR	3 UNE PRISE DE RENDEZ VOUS
Sauf si l'acte est frappé par la mesure de gratuité du gouvernement dans les centres de santé publics.	Pour les actes d'imagerie et de laboratoire	Pour certains services spécifiques (exemple : consultation de spécialistes)

On peut distinguer deux grandes catégories de frais :

Les actes et services gratuits

Dans les hôpitaux publics du Burkina Faso et dans le cadre de la politique nationale de la gratuité des soins, un certain nombre de soins pour les femmes et les enfants de moins de cinq ans sont gratuits.

Les actes et services payants

La nature des frais à payer est codifiée dans une tarification des actes qui varie d'une structure à une autre et entre les mêmes niveaux de soins. Par exemple, les CSPS d'un même district sanitaire n'ont pas forcément les mêmes tarifs pour les mêmes actes et service ; idem entre les CHU de la même ville de Ouagadougou.

Les frais doivent être payés à la caisse contre la délivrance d'un reçu

Toutefois, en général la tarification des actes de santé dans les services de santé n'est pas affichée au niveau de chacun des services. Il revient dans la plupart des cas à l'usager de rechercher l'information utile (par exemple les coûts des prestations) à la demande et suivant les cas par le prescripteur ou au lieu de paiement (la caisse).

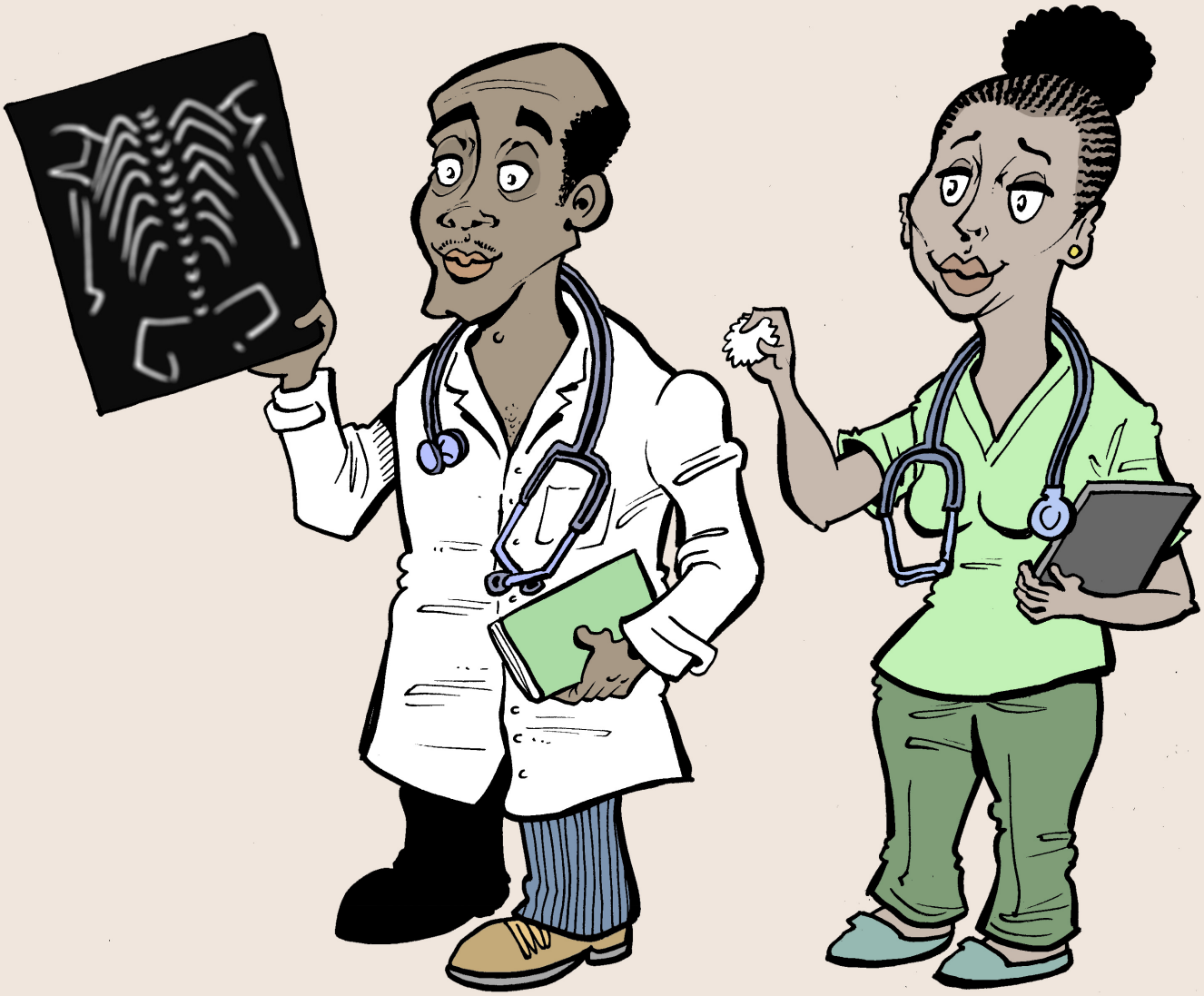

3 MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS EN CAS D'ABUS ET DE RACKETS

Il existe une loi : la Loi n° 081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'État qui décrit les sanctions et mesures disciplinaires à l'endroit des agents indélicats dans le secteur de la santé au Burkina Faso.

Le chapitre 1 dans le titre VII traite du régime disciplinaire et l'article 153 stipule : « Tout manquement aux obligations professionnelles, toute atteinte à la discipline, toute faute ou irrégularité commise par un fonctionnaire en raison, à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions constitue une faute professionnelle et expose son auteur à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales ».

L'article 171 stipule « Les décisions de sanctions sont versées au dossier individuel du fonctionnaire ainsi que, le cas échéant, les avis ou recommandations du conseil de discipline, du président d'institution ou du ministre dont relève le fonctionnaire ».

Malgré l'existence de cette loi, les formations sanitaires et hôpitaux n'ont pas un système de veille ou de plaintes effectif et connu des usagers.

Dans le cadre de la promotion de la culture de redevabilité au sein du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education Nationale, il a été créé courant juillet 2018 deux (2) Unités de Service à la Clientèle (USC). Les USC sont chargées de recevoir, de traiter et

de répondre aux réclamations des citoyens dans le domaine de la santé et de l'éducation. Dans le cadre de ses activités permanentes, l'USC a pour missions spécifiques de :

- ☑ offrir un mécanisme permettant aux citoyens de porter plainte par rapport aux services publics offerts par les ministères concernés ;
- ☑ mettre en place un système de communication à l'endroit des citoyens sur les possibilités de recours et de plaintes en cas d'insatisfaction ;
- ☑ recevoir et enregistrer les plaintes des citoyens relatives aux services publics offerts par le ministère de la santé et le ministère en charge de l'éducation nationale ;
- ☑ assurer le tri des plaintes et procéder à leur classification ;
- ☑ traiter les plaintes reçues ou le cas échéant orienter les citoyens vers les structures appropriées ;
- ☑ s'auto-saisir systématiquement des cas d'insatisfactions et/ou de plaintes qui ne lui sont pas adressées directement (mais dont elle a connaissance par divers canaux) ;
- ☑ procéder éventuellement à des enquêtes et à des investigations pour vérifier la validité des plaintes ;
- ☑ apporter systématiquement des réponses aux plaintes des citoyens et proposer éventuellement à l'administration des mesures de résolution des plaintes formulées ;
- ☑ orienter et/ou conseiller les citoyens sur les possibilités d'appel en cas de non résolution des plaintes ;
- ☑ élaborer périodiquement des rapports sur les plaintes reçues et formuler des recommandations à l'Administration publique dans une optique d'amélioration de la qualité des services de santé et d'éducation.

L'USC de la santé a été créée par arrêté n°2018/819/MS/CAB du 03 août 2018 portant création, attributions et fonctionnement d'une unité de service à la clientèle au ministère de la santé.

La nomination de chef de l'Unité de service à la clientèle au ministère de la santé s'est faite par l'arrêté n° 2019/0050/MS/CAB du 24 janvier 2019, et celle des membres de l'Unité de service par la note de service n° 2019/004/MS/CAB/ITSS du 02 février 2019..

L'USC est compétente pour recevoir les catégories de plaintes suivantes :

☑ ***Plaintes liées à prestation de service***, notamment :

- ✓ l'attitude ou le comportement des agents ou des usagers;
- ✓ l'accessibilité aux services ;
- ✓ la satisfaction pour le service sollicité ;
- ✓ le fonctionnement du service ;
- ✓ le respect des normes et directives (transparence, impartialité, neutralité, équité, etc.) ;
- ✓ le traitement des dossiers (notamment le délai) ;
- ✓ la communication, l'écoute, les informations transmises ;
- ✓ la discrétion et la confidentialité ;
- ✓ la documentation et les outils de travail ;

☑ ***Plaintes liées à l'environnement de travail***

Pour des plaintes liées à l'environnement de travail, il est possible de les contacter :

- ✓ par courrier physique à l'attention de l'Environnement de travail de l'USC (Unité de services à la clientèle) ;
- ✓ par appel : MENAPLN : 80 00 12 66 - Santé : 80 00 12 25 ;
- ✓ par mail : MNAPLN : usc.educat@gmail.com - Sante : itss@sante.gov.bf ;
- ✓ en utilisant la plate-forme de l'USC ;
- ✓ en se rendant dans leurs bureaux.

Le REN-LAC (Réseau National de lutte anti-corruption) a mis en place un numéro vert 80 00 11 22 sur son site internet http://renlac.com/ un dispositif en ligne pour déposer plainte afin de donner la possibilité aux citoyens de faire remonter tout cas de racket ou de corruption.

Le REN-LAC a par ailleurs réalisé en 2018 une étude sur les présomptions de corruption et pratiques assimilées dans le système et les services de santé au Burkina Faso[1].

1 - https://www.veenem.bf/document-importes/4d353d59cf023503104a33fb2d7a2aab.pdf

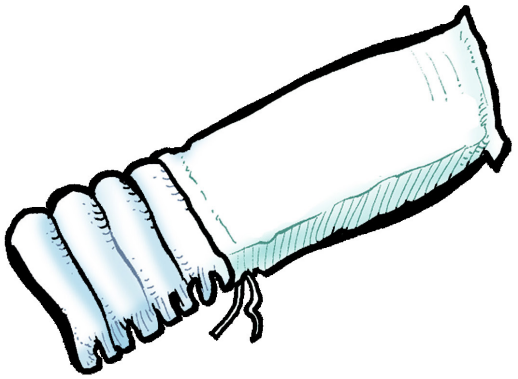

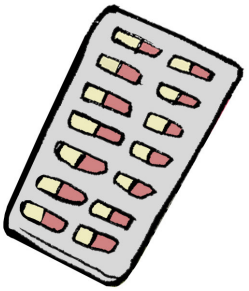

Ordonnance

4 DESCRIPTION DES ACTES DE SANTÉ

A. LES CONSULTATIONS

Finalité	Poser un diagnostic d'une pathologie chez un patient et / ou proposer un traitement curatif y compris les conseils de prévention ou de promotion de la santé.
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Établissements Hospitaliers publics du Burkina Faso. ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique. ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux. ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso. ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina.

Consultation Curative Infirmière Spécialisée (Attaché de santé)

Dossier	Carnet de santé, document de référence ou non
Coût	**1 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

Consultation de médecin généraliste et chirurgien-dentiste

Dossier	Carnet de santé, document de référence ou non
Coût	**2 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

Consultation de médecin et chirurgien-dentiste spécialisés

Dossier	Carnet de santé, document de référence ou non
Coût	**2 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

B. LES HOSPITALISATIONS

Finalité	Suivi du patient en milieu hospitalier : prend en compte le suivi par le personnel de santé en plus de la nourriture, les frais d'entretien des locaux et les frais d'administration
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso. ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina
Dossier	Dossier du malade
Coût/Journalier	**1ère catégorie : 2 000 F** **2ème catégorie : 1 000 F** **3ème catégorie : 1 000 F** **4ème catégorie : 500F**
Quittance / Reçu	Reçu de paiement des frais de sortie du patient
Délai de délivrance	Immédiat
Validité	Selon le temps de séjour du patient

C. LES EXAMENS D'IMAGERIE MÉDICALE

Finalité	Examen complémentaire en vue de poser un diagnostic
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina

Acte d'imagerie : RX THORAX

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**3500 F / 7000 F (F/P)**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX ABDOMEN

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**ASP : 5000 F Contenu Utérin (F/P) : 7 000 F/9 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX RACHIS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**Selon la localisation : 3 500 F / 4 000 F / 8 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX MEMBRES SUPERIEURS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**Selon la localisation F/P : 2500 F/ 5000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX MEMBRES INFERIEURS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**Selon la localisation F/P : 3 500 F / 7 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX CRANE

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**Selon la localisation : 3 500 F / 7 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : Examens spécifiques (Lavement baryté, TOGD, UIV, UCR)

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	**CTOGD/ HSG/UIV + clichés: 7 000 F / 14 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes d'imagerie : Echographie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Abdo/pelvienne : **10 000 F** Abdominale : 3 **750 F/7 500 F (Hospitalisé/ambulatoire)** Autres régions (thyroïde, partie molle) : **7 500 F** Cardiaques : **15 000 F** Pelvienne : 3 **750 F / 7 500 F (Hospitalisé/ambulatoire)** Mammaire : **7 500 F** Rénale et voies urinaires : **76 000 F** Obstétricale : **7 600 F** Echographie Transfontanellaire : **6 800 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes d'imagerie : Divers et autres

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Recherche difrice anale : **4 500 F** Scanner : **45 200 F / 60 000 F** (2 Scanners) **et 90 400 F** Cervico dorso lombaire ECG : **15 000 F** EEG : **20 000 F** Fibroscopie : **15 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

D. LE SERVICE DE LABORATOIRE

Finalité	Examen complémentaire en vue de poser un diagnostic
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la sante des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/ MINEFID/ portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina

Actes de Laboratoire : Bactériologie – Parasitologie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Coproculture : **3 000 F** Hémoculture : **7 500 F** ECB: Liquide d'ascite : **8 700 F** ECB: Liquide pleural : **8 700 F** ECB: Prélèvement (PV – Pus) plus ATB : **8 500 F** Recherche d'hématozoaires (GE) : **1 500 F** Recherche de cryptocoque : **2 250 F** Recherche de microfilaire (RMF) : **2 250 F / 3 000 F** Recherche de parasites dans les selles (KOP) : **1 500 F / 3 750 F** (Coproculture) ECBU : **8 700 F** (Uroculture)
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes de Laboratoire : Biochimie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Albumine / sucre : **1 500 F** Protéinurie des 24 heures (dosage) : **2 100 F** Amylasémie : **3 600 F** Azotémie : **1 500 F** Bilirubinémie totale : **3 600 F** Bilirubinémie conjuguée : **5 100 F** Cholestérol Total : **3 600 F** Cholestérol HDL : **3 000 F** Cholestérol LDL : **3 000 F** Créatinine : **2 100 F** Electrophorèse de l'hémoglobine : **7 200 F**

Coût	Electrophorèse des protéines : **7 500 F** Electrophorèse quantitative de l'hémoglobine : **7 200 F** Glycémie à jeûn : **1 200 F** Ionogramme sanguin complet : **7 500 F** Ionogramme (par ion) : **1 200 F** Phosphatase alcaline : **1 500 F** Protides totaux (protidémie) : **1 500 F** Rivalta : **1 500 F** Transaminasas (ALAT – ASAT): **3 000** F Triglycérides : **1 500 F** Uricémie : **2 000 F** Fer sérique : **2 000 F** Féritine : **7 000 F** CRP : **2 000 F**
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes de Laboratoire : Hématologie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	G S (système ABO. Rhésus) : **750 F** Hémogramme (NFS) : **3 000 F / 5 400 F** (+Réticulocytes) Taux d'hémoglobine : **1 500 F** Taux de réticulocytes : **3 000 F / 2 250 F** TS-TC : **750 F** VS : **750 F** Taux prothrombine : **1 500 F** TCA/TCK : **1 500 F** INR : **3 000 F** Créatine phospho kinase membranaire (CPK-MB) : **10 200 F** Test de Coombs : **3 000F**
Quittance / Reçu	Quittance

Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes de Laboratoire : Sérologie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	ASLO : 3 900 F BW/RPR : 3 900 F Hépatite virale Ag HBs : 4 500F Sérodiagnostic de Widal : 3 000 F TPHA/VDRL : 3 900F Ac anti VHC : 4 500 F Ac anti Hbe : 4 500 F Ac anti Hbs : 500 F Ac Anti HBc : 4 500 F Ag HBe : 4 500 F Sérologie de la dengue : 13 200 F Sérologie Toxoplasmique : 9 000 F Sérologie de la rubéole : 9 000 F Troponine C (Tn Ic) : 7 000 F Sérologie VIH confirmation Western Blot : 15 000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

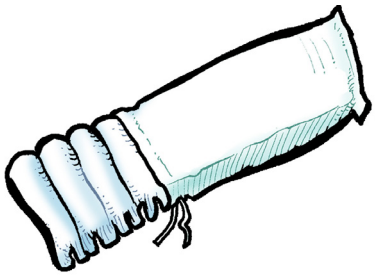

E. ACCOUCHEMENTS ET INTERVENTIONS OBSTÉTRICALES

Finalité	Accouchements et intervention obstétricales
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFI/ portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina Faso
Dossier	Bulletin d'examen
Coût/ Journalier	Accouchement eutocique : **6 000 F** Accouchement dystocique : **6 000 F** Suture du col : **4 000 F** Réparation du périnée après accouchement : **7 500 F** DARU : **4 000 F** Césarienne : **25 000 F** Cure de Fistules recto vaginal : **100 000F** Cure de Fistules vésico vaginal : **27 500 F** Laparotomie GEU : **17 500 F** Laparotomie RU : **26 250 F** AMIU : **5 600 F** Évacuation utérine pour avortement molaire : **5 600F** Résection à l'anse diathermique(RAD) : **5 000 F** Consultation IVA/IVL : **500 F** Hystérectomie d'hémostase : **17 500 F** Cryothérapie : **5 000 F** Cerclage du col : **5 000 F**

Quittance / Reçu	Reçu de paiement des frais de sortie du patient
Délai de délivrance	Immédiat
Validité	Selon le temps de séjour du patient

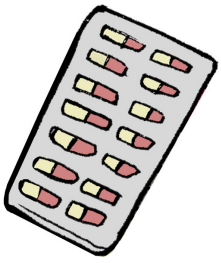

F. ACTES DU BLOC OPÉRATOIRE

Finalité	Actes effectués par un spécialiste et nécessitant l'intervention au bloc opératoire
Base légale	➢ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➢ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➢ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➢ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➢ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina
Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Extraction de corps étrangers dans les voies respiratoires hautes : **25 200 F** Extraction de corps étrangers dans les voies respiratoires basses : **25 000 F** Extraction de corps étrangers dans l'oreille : **4 900 F** Extraction de corps étrangers dans l'orbite : **25 000 F** Cure de Hernie étranglée de la paroi abdominale : **23 400 F** Laparotomie pour Occlusion intestinale : **40 600 F** Laparotomie simple (exploratrice) : **36 000 F** Laparotomie pour occlusion intestinale néonatale : **68 000 F** Cure de torsion testiculaire : **28 000 F** Appendicectomie : **28 000 F** Ponction Abcès du foie : **5 000 F** Drainage abcès foie : **36 400 F** Laparotomie pour abcès du foie : **41 450 F** Laparotomie pour péritonite : **40 000 F** Parage pour Brulures cutanées : **40 000 F**

Coût	Lithiase vésicale : 30 000 F Circoncision pour paraphymosis : 18 000 F Amputation de doigt : 15 000 F Amputation ou désarticulation de pieds : 25 000 F Amputation de la main : 17 500 F / 35 000 F / 70 000 F Amputation d'un membre entier : 35 000 F Drainage pleural : 7 500 F Drainage péricardique : 40 000 F Parage pour fracture ouverte des membres : 68 000 F Réduction de fracture fermée : 48 000 F Réduction chirurgicale pour luxation récente autre que hanche : 48 000 F Réduction orthopédique pour luxation récente autre que hanche : 16 000 F Réduction chirurgicale pour luxation récente de hanche : 68 000 F Réduction orthopédique pour luxation récente de hanche : 40 000 F Pose de plâtre d'une extrémité : 4 000 F Pose du plâtre d'un hémi-membre : 6 000 F Pose de plâtre d'un membre entier : 12 000 F Pansement sous anesthésie générale : 16 000 F Levée du priapisme : 40 000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

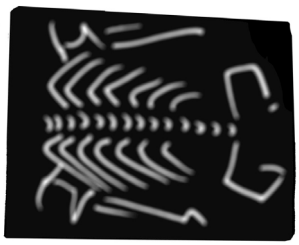

REMERCIEMENTS

Monsieur **Dr M. Joseph SANOU**, Médecin Inspecteur et Inspecteur Général des Services de Santé (IGSS) à l'Inspection Technique des Services de Santé du Ministère de la Santé du Burkina Faso

Monsieur **Etienne KABORE**, Point focal PGO - Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance

Monsieur **Sidi BARRY**, Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance

Monsieur **Malik LINGANI**, Point focal PGO - Société civile

Le cabinet **NELI CONSULT**

L'équipe PAGOF : **Cédric TAPSOBA**, **Emilie BÈCLE**, **Julie ABRIVARD**

Le **Partenariat pour un Gouvernement Ouvert** (PGO)

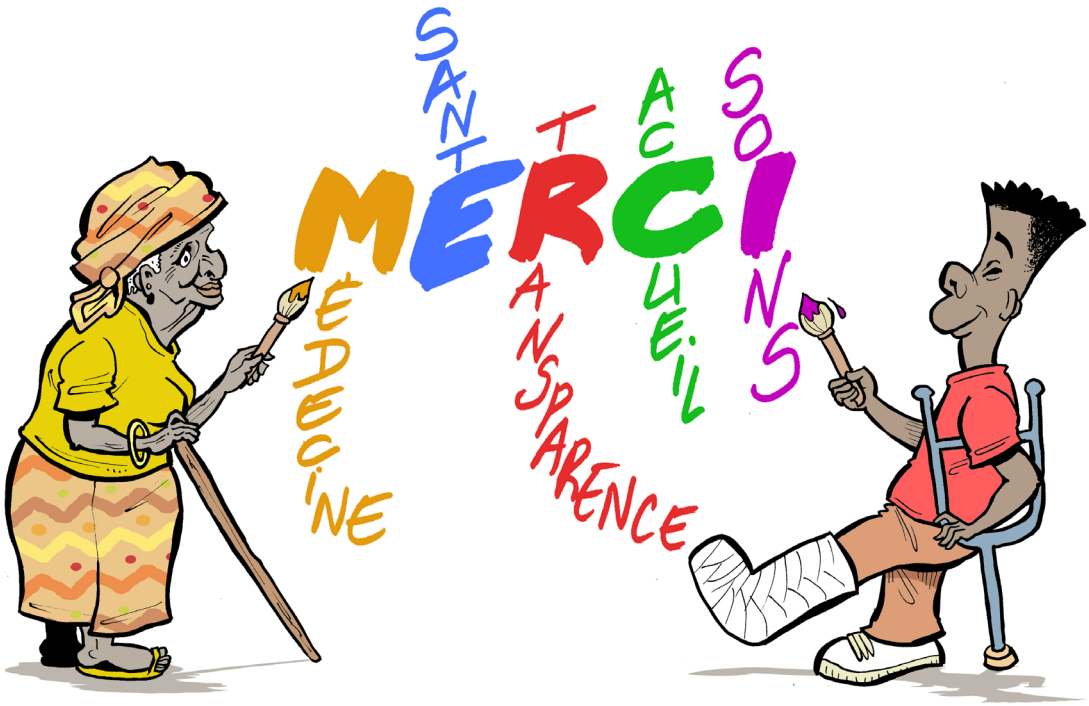

Notes

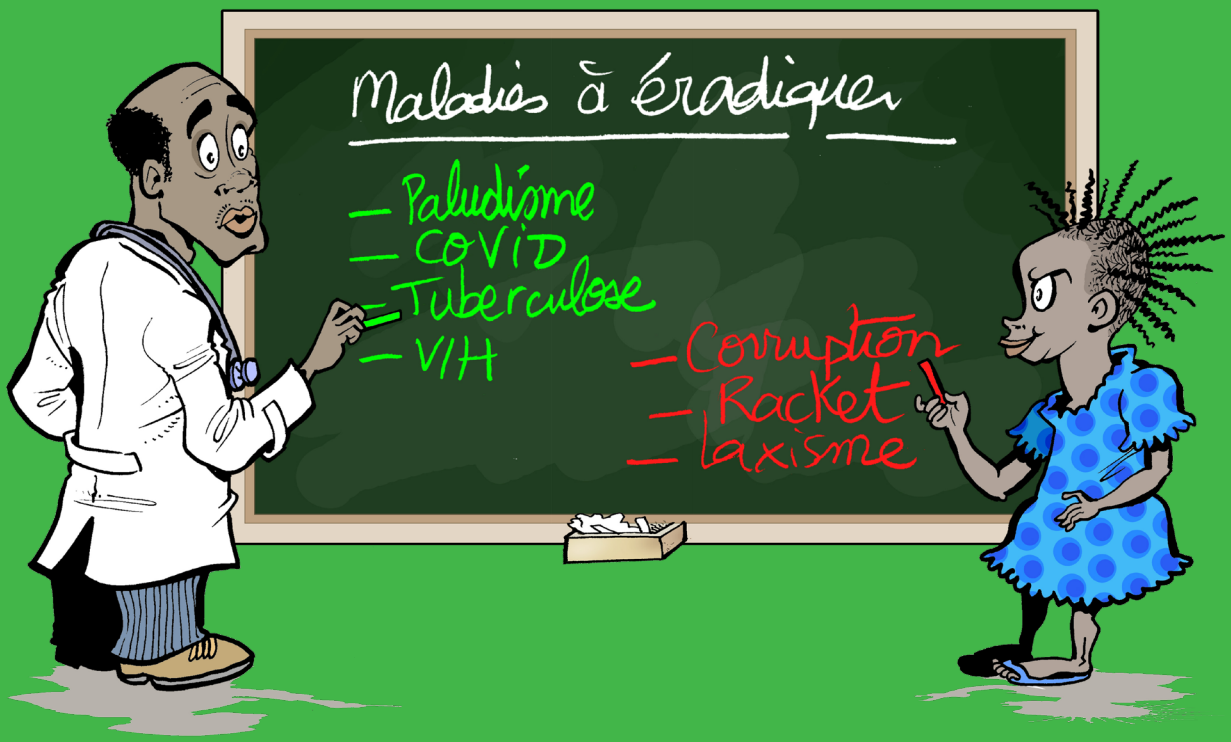

#PAGOF

Projet d'appui aux gouvernements ouverts francophones

www.pagof.fr

Projet mis en œuvre par CFI et Expertise France et financé par l'AFD

EXPERTISE FRANCE

CFI DÉVELOPPEMENT MÉDIAS

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT